

1. Mai 1786.

9

& ratifiée sur les lieux, & consignée dans les archives civiles comme un monument de droit public national (a). NB. La partie typographique est peu soignée dans cet endroit. P. 83 l. 27, avant Et ceci a été extrait &c, il faut aller à la ligne. Ainsi qu'à la p. 84 l. 7, avant Extrait d'un vieux &c.



*Les Pseaumes de David, traduits sur le texte hébreu, accompagnés de réflexions & de notes, auxquels on a joint le texte latin de la Vulgate & la traduction de Mr. de Sacy: ouvrage dédié au Roi; par Mr. Bauduer, curé de Peyruffe-Massus, au diocèse d'Auch. A Paris, chez Samson, 1785 2 vol. in-12.*

Q Uoique nous aïons un grand nombre de bons ouvrages sur les Pseaumes \* , ce genre de travail est toujours précieux, quand il contribue à faire pénétrer le sens sublime de ces Cantiques divins; quand il fournit aux lecteurs une traduction grave, majestueuse, exacte, faite avec le secours des plus célèbres interpretes anciens & modernes; quand cette traduction est accompagnée

\* 15 Déc.  
1780, p. 569,  
572, 573.  
— 1 Fév.  
1781, p. 169.  
— 15 Juin  
1781, p. 249.  
— Et l'art.  
suivant ci-  
dessous p.  
11.

---

(a) On se rappellera sans doute à cette occasion le fameux procès des Bergers de Brie, condamnés en 1691 par le parlement de Paris. Voyez le traité des *Prat. superst.* du P. le Brun. T. 4, p. 451 édit. de 1750.